



## SAS BWC Europe Distribution

### CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2017

#### 1. Transfert de Propriété

Les marchandises restent notre propriété aussi longtemps qu'elles ne sont pas payées dans leur intégralité par l'acheteur. Cette clause de réserve de propriété est considérée comme étant expressément acceptée par l'acheteur si aucune réglementation contraire spécifique, par écrit, n'a été conclue avec l'acheteur avant la facturation et/ou le transfert de risque des marchandises

#### 2. Transfert de risque

L'acheteur reprend le risque afférent aux marchandises à partir du moment où elles ont été individualisées à son intention par quelque moyen que ce soit (emballage, pesage, étiquetage, etc.)

A défaut d'individualisation dans nos entrepôts, le transfert de risque est considéré comme ayant eu lieu à la livraison des marchandises. Cette clause de transfert de risque est considérée comme expressément acceptée par l'acheteur, nonobstant toutes les clauses contraires stipulées dans le contrat de vente en la matière, si aucune réglementation contraire spécifique, par écrit, n'a été conclue avec l'acheteur avant la facturation et/ou le transfert de risque des marchandises.

#### 3. Quantités

Par la quantité stipulée on entend « une quantité approximative » en terme de poids ce qui signifie que nous sommes en droit de livrer une quantité inférieure ou supérieure de 5%. Nous nous engageons à vérifier le poids avant l'expédition et l'acheteur peut exiger de contrôler le pesage. Le poids constaté conformément aux stipulations susmentionnées est déterminant pour les deux parties : ce poids est également déterminant si l'acheteur a omis de déléguer un représentant pour le contrôle du pesage.

#### 4. Réception

L'acheteur qui ne prend pas ponctuellement livraison des marchandises est en défaut sans mise en demeure. Nous sommes en droit d'exiger l'exécution du contrat soit de mettre fin à la convention, l'un et l'autre moyennant dédommagement. Toute échec lors de la livraison (souffrance) du fait du client occasionnera une contribution forfaitaire aux frais de relivraison de 30€ HT pour les envois surgelés de moins de 120 kg et de 60€ HT pour les envois de plus de 120 Kg.

#### 5. Livraisons

Les livraisons effectuées par nos soins ou via un prestataire logistique ne sont soumis à aucun délai garanti. Le délai de livraison indiqué à la commande est purement indicatif et nous ne pouvons être tenu responsable, ni nos prestataires d'un quelconque retard vis-à-vis des échéances éventuelles de l'acheteur. Aucun dédommagement ne peut être exigé en conséquence.

#### 6. Force majeure

Si un cas de force majeure- excepté une guerre- nous empêche d'exécuter une livraison, le délai de livraison est automatiquement prolongé d'une période correspondant à la durée du cas de force majeure. Cette prolongation ne peut toutefois être supérieure à 60 jours. A l'expiration du délai de 60 jours, la vente est automatiquement annulée de plein droit sans aucune indemnisation. Si, suite à un cas de force majeure, les marchandises achetées sont entièrement ou partiellement détruites avant le moment de la livraison, la convention est annulée pour la quantité détruite. L'état de guerre annule toutes conventions de plein droit.

#### 7. Paiement

Sauf convention contraire, toutes nos factures sont payables au comptant avant le départ des marchandises de nos entrepôts, ceux de nos prestataires ou de nos fournisseurs. Un délai de paiement à 30 jours après l'émission de la facture, par prélèvement sur compte (LCR), à l'adresse de notre siège social ou sur notre compte bancaire peut être obtenu sous réserve de validation par notre service financier. En cas de paiement tardif l'expiration du délai de paiement est considérée comme une mise en demeure. De ce fait toutes nos créances deviennent immédiatement exigibles, même si elles ne sont pas encore échues ou si elles découlent d'autres contrats, et un intérêt de retard de 10% l'an est dû, et entraînera, en outre, une majoration du montant de la facture de 15% à titre de clause pénale, avec un minimum de 75 euros.

Si une livraison n'a pas été payée le jour de l'échéance, nous sommes en droit de suspendre toutes les livraisons qui doivent encore être effectuées sans la moindre formalité et le cas échéant, de considérer tous les contrats ou un ou plusieurs contrat conclus avec l'acheteur comme étant rompus à sa charge. Cette rupture s'effectue par l'expédition d'une lettre de change sans pour autant renoncer à aucun droit susmentionnés. Le tirage d'une lettre de change ne pourra jamais être considéré comme un renouvellement de dette à la date d'échéance, celle-ci est majorée de plein droit de 5% avec un minimum de 75 euros, afin de nous dédommager de toutes les conséquences préjudiciables découlant de cette non-exécution, et ce en supplément à l'intérêt de retard détermine ci-dessus.

#### 8. Insolvabilité

Si, avant l'exécution complète d'un contrat, l'acheteur suspend ses paiements, demande un concordat, dépose son bilan ou est déclaré en faillite, tous les contrats en cours sont annulés de plein droit. Un règlement au prix marchand en vigueur au moment où l'un des cas susmentionnés intervient.

#### 9. Droits, Taxes, Redevances

Toutes les levées de droits et de taxes et/ou toutes redevances imposées sur les matières premières du produit vendu ou sur le produit proprement dit sont à la charge de l'acheteur, et ce à partir de la date de l'application des droits, taxes et/ou redevances.

#### 10. Litiges

Tous les litiges sont soumis à la compétence exclusive des tribunaux de la juridiction dont ressort notre siège social.